



## **L'Organisation européenne des brevets**

L'Organisation européenne des brevets est une organisation intergouvernementale créée conformément à la Convention sur le brevet européen (CBE) qui est entrée en vigueur en 1977. Cette Convention a pour but de renforcer la coopération entre les États européens dans le domaine de la protection des inventions et d'instaurer une procédure unique de délivrance de brevets dans les États membres. Elle compte actuellement 39 États membres (ce nombre peut varier; la liste complète actualisée des États membres de l'OEB est disponible sur le site Internet de l'OEB (<https://www.epo.org/fr/about-us/foundation>)).

## **L'Office européen des brevets**

L'organe exécutif de l'Organisation européenne des brevets est l'Office européen des brevets (OEB), qui est chargé de la recherche et de l'examen concernant les demandes de brevet européen et de la délivrance de brevets d'invention européens selon une procédure centralisée. L'OEB a pour mission de promouvoir l'innovation, la compétitivité et la croissance économique dans toute l'Europe en s'engageant pour une qualité de haut niveau et des services efficaces, conformément à la CBE. Il est possible de protéger les brevets dans plusieurs pays parties à la CBE ou dans l'ensemble de ces pays en déposant une demande unique dans l'une des trois langues officielles (allemand, anglais et français). L'OEB emploie environ 6251 agents en poste à son siège à Munich, dans son département à La Haye (NL) et dans ses agences à Berlin et à Vienne et à Bruxelles (le nombre d'agents indiqué peut changer). L'Office est une institution financièrement autonome.

URL: [www.epo.org](http://www.epo.org)

Les adresses et coordonnées sont aussi disponibles sur le site Internet de l'OEB (<https://www.epo.org/fr/service-support/contact-us>)

## **Achat de fournitures / travaux / services**

En tant qu'organisation intergouvernementale indépendante, l'Organisation européenne des brevets n'est pas soumise à la législation nationale ou communautaire sur l'attribution des marchés publics. Elle suit rigoureusement les règles en matière d'achats fixées dans son règlement financier et ses dispositions d'application. Ces règles prévoient que les fournitures, travaux ou services sont acquis si possible par concours, le marché étant conclu soit après un appel d'offres et compte tenu de divers facteurs (meilleur rapport qualité-prix), soit après une adjudication. L'Organisation européenne des brevets publie ses appels ouverts à la concurrence dans le supplément au Journal Officiel des Communautés européennes (version en ligne Tenders Electronic Daily) et sur son site Interne (<https://www.epo.org/fr/about-us/tenders>).